

Présentation résumée de l'avant-projet de loi sur l'accueil de jour des enfants de 0-12 ans

1. Rappel du contexte

- L'ancien projet de loi sur l'aide à la jeunesse (LAJe) a été étudié par la commission de décembre 2000 à septembre 2001. En juin 2002 le Grand Conseil a refusé l'entrée en matière notamment en raison de l'aspect contraignant (obligation pour les communes de créer des places d'accueil lorsque le besoin est avéré) et pour que la motion Cohen-Dumani (prise en considération en juin 2001 et rapport du Conseil d'Etat en février 2002) soit intégrée à un nouveau projet.
- Initiative constitutionnelle socialiste « Pour des places suffisantes en nurseries et garderies ».
- Le Conseil d'Etat retire le projet de LAJe et le répartit en trois volets (LPM, LAc, Aide à la jeunesse ou prévention).
- Programme de législature (plus 10 millions, action 23, accueil petite enfance).
- Constitution cantonale, article 63 alinéa 2 : « *En collaboration avec les partenaires privés, l'Etat et les communes organisent un accueil préscolaire et parascolaire des enfants* ».
- Programme législatif de mise en œuvre de la Constitution, thème jeunesse.

2. Champ d'application

- Conformément à l'article 63 Cst-VD, cet avant-projet s'applique à l'accueil préscolaire et parascolaire des enfants donc aux enfants de 0 à 12 ans.
- La LAc concerne tous les modes de cet accueil : nurseries, garderies, unités d'accueil pour écoliers (4 à 12 ans) jardins d'enfants, halte-jeux, mamans de jour.

3. Au service de 4 politiques

- Politique familiale : conjuguer l'éducation des enfants et l'activité professionnelle.
- Politique sociale : Favoriser l'accès à l'autonomie financière des familles notamment celles monoparentales.
- Politique économique : Permettre à l'économie de disposer de compétences et de forces de travail supplémentaires apportées par les femmes au bénéfice d'une formation qualifiée.
- Politique de promotion de l'égalité des chances : hommes – femmes ; situation socio-économique aisée – situation socio-économique difficile.

4. Buts généraux de LAc

- Assurer la qualité de l'ensemble des milieux d'accueil de jour des enfants.
- Tendre à une offre suffisante en places d'accueil sur tout le territoire du Canton, accessibles financièrement, en priorité pour les enfants de parents menant une activité professionnelle ou similaire (par exemple : formation).
- Organiser le financement de l'accueil de jour, notamment par la création d'une Fondation de droit public intervenant comme organe de subvention.

5. Principes

- Répartition des rôles :
 - a) le SFP est responsable de la formation du personnel,
 - b) le SPJ définit les diplômes reconnus, les cadres de référence et règle les autorisations et la surveillance ;
 - c) la Fondation subventionne les réseaux reconnus par elle, assure l'évaluation des besoins et la planification par un observatoire, et la régulation tarifaire.
- Partir de l'existant tant pour le secteur géographique que les formes juridiques des réseaux avec l'obligation qu'ils présentent un plan de développement.
- La Fondation subventionne 25 à 30 % de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil collectif et le 100% des charges relatives aux coordinatrices des mamans de jour.
- Pour être reconnu par la Fondation, et donc pour pouvoir bénéficier de la subvention, un réseau doit remplir les conditions minimales suivantes, étant entendu que les structures qui le composent doivent avoir obtenu préalablement l'autorisation du SPJ (ou de l'instance délégataire) :
 - a) offrir au moins deux des trois types d'accueil (collectif de jour petite enfance, mamans de jour, accueil parascolaire d'écoliers)
 - b) présenter un plan de développement quantitatif et géographique
 - c) fournir à la Fondation les informations nécessaires à l'évaluation des besoins et à la planification (observatoire)
 - d) appliquer une même politique tarifaire en fonction du revenu des parents, le prix maximum facturé aux parents ne pouvant dépasser le prix coûtant moyen cantonal fixé par la Fondation
 - e) s'engager à définir en cas d'insuffisance de place des critères de priorités tenant compte notamment de la situation sociale des familles.
- Les organes responsables des structures et réseaux assurent le solde des frais d'exploitation, après déduction de la subvention de la Fondation, des éventuelles subventions fédérales et des montants payés par les parents.

6. Ressources de la Fondation

- L'Etat pour 13,4 millions par an (+ sa participation de 1,6 million comme employeur).
- L'Economie (employeur) pour 18 à 20 millions par an (0,09 % de la masse salariale).
- Les Communes pour 3,1 millions par an (en moyenne Fr. 5.— par habitant).
- Autres ressources notamment les dons de la « Loterie romande », 1.5 million.

Ainsi la Fondation dispose d'un montant annuel de 37 millions environ (moyenne 2005-2009).

7. Fonctionnement de la Fondation

- Fondation de droit public.
- Le Conseil de Fondation est composé de représentants de l'Etat, des Communes et des milieux économiques.
- Deux chambres consultatives, (a/ représentants des structures d'accueil collectif et de coordination de l'accueil familial de jour ; b/ représentants du personnel) sont mises en place.
- Une équipe administrative très réduite (2 à 3 postes).

8. Planification des places supplémentaires créées

	2005	2006	2007	2008	2009	Places supplémentaires par rapport à 2004
Structures à temps d'ouverture élargi préscolaires	4'840	5'055	5'305	5'580	5'880	1'275
Structures à temps d'ouverture élargi parascolaires	2'430	2'615	2'815	3'020	3'250	971
Mères d'accueil	1'500	1'550	1'600	1'670	1'740	277
Total	8'770	9'220	9'720	10'270	10'870	
Places sup. par rapport an précéd.	423	450	500	550	600	Total : 2523 par rapport à 2004

9. Calendrier

Dans sa séance du 21 janvier 2004, le Conseil d'Etat a pris acte de l'avant-projet de loi sur l'accueil de jour des enfants de 0-12 ans (LAc) et a autorisé sa mise en consultation.

Celle-ci a lieu de fin janvier à fin mars 2004 sur la base d'une questionnaire. De plus les instances consultées peuvent solliciter des séances de présentation. Les résultats de la consultation seront présentés en avril – mai, notamment sous la forme de « hearings » réunissant les principaux groupes d'acteurs concernés, selon un calendrier qui sera communiqué prochainement.

Le projet sera alors révisé et présenté au Conseil d'Etat pour une proposition d'adoption en été, afin de pouvoir soumettre le projet au Grand Conseil en automne, en vue d'une entrée en vigueur planifiée pour début 2005. De plus, les instances consultées peuvent solliciter des séances de présentation.
